

POULAILLON
Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg - 68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **POULAILLON** sont convoqués en assemblée générale mixte le **mardi 17 mars 2026 à 18 heures** au **15 rue des Pays Bas - 68310 WITTELSHEIM** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 17 MARS 2026

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe du conseil, d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et de la Déclaration de Performance Extra-Financière,
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce contenu dans une section spécifique du rapport de gestion,
- Présentation du rapport du conseil d'administration comportant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires,
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société,

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 - Distribution de dividendes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eva POULAILLON,
- Nomination de Monsieur Thierry MYSLIWIEC en qualité de nouvel administrateur,
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Instauration de la possibilité pour les administrateurs de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique et par voie de correspondance – modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce). Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R.22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué .
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 10 mars 2026, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **POULAILLON** ou sur le site internet de la société <https://www.poulaillon.fr/investisseurs/> ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia, Service Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 17 MARS 2026

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 17 MARS 2026

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe du conseil, d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et de la Déclaration de Performance Extra-Financière,
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce contenu dans une section spécifique du rapport de gestion,
- Présentation du rapport du conseil d'administration comportant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires,
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société,

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 - Distribution de dividendes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eva POULAILLON,
- Nomination de Monsieur Thierry MYSLIWIEC en qualité de nouvel administrateur,
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices,
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Instauration de la possibilité pour les administrateurs de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique et par voie de correspondance – modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice de 5 105 355,72 euros,

approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 188 512 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 47 881 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 25,1 % intégrant la contribution sociale.

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus de l'exécution de leur mandat au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élève à la somme de 5 105 355,72 euros,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :5 105 355,72 €

Affectation :

Autres réserves :4 500 000,00 €

Dividendes (soit 0,08 € par action (pour 5.111.119 actions)) :408 889,52 €

Report à nouveau :196 466,20 €

Total : 5 105 355,72 €

Le paiement des dividendes sera effectué le 25 mars 2026.

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2024	408 889,52 €	408 889,52 €	Néant

Exercice clos le 30 septembre 2023	306 667,14 €	306 667,14 €	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2022	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

4

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Eva Poulaillon)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

prenant acte que le mandat d'administrateur de Madame Eva Poulaillon arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Eva Poulaillon, née le 31 août 2001 à Mulhouse et résidant au 31 Impasse du Jura - 74520 Dingy-en-Vuache.

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2031 qui se tiendra en 2032.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Thierry Mysliwec en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

décide de nommer Monsieur Thierry Mysliwec, né le 20 juillet 1963 à Mulhouse, de nationalité française et demeurant 6 B, Rue du Général de Gaulle à 68440 Dietwiller, en qualité de nouvel administrateur de la Société,

pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2031 qui se tiendra en 2032,

prend acte que Monsieur Thierry Mysliwec a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera des actions de la Société en vue:

1. d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
2. de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées,
3. d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière,
4. de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété,

5. de conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport,

ou plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide, que les achats, cessions, transferts ou échanges des actions pourront être effectués et payés par tous moyens et notamment par l'utilisation de produits dérivés, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré ou par bloc, et à tout moment, y compris en période d'offre publique,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à quinze (15) euros, dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de trois cent mille (300.000) euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

décide que la présente autorisation, rend caduque à compter de cette date, 00h00 (heures de Paris) et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024 sous sa sixième résolution.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto détenues dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

sous condition suspensive de l'adoption de la huitième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à annuler sans autres formalités, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de dix-huit (18) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital de la Société,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitive les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

décide que la présente autorisation, rend caduque et remplace l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2025 sous sa onzième résolution,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.

7

DIXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-1, L.225-129-2 et L.225-129-5 et 6 dudit Code, et également des articles L.225-132 à L.225-134, L.228-91 et L.228-92 et L.22-10-49 du Code de commerce.

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces (ou assimilées), soit par compensation de créances, étant précisé que lesdites actions confèrent les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.000.000 euros (un million d'euros) en nominal, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, prévoyant d'autres cas d'ajustements pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que :

- ce plafond global d'augmentation de capital est commun aux douzième et treizième résolutions et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global.
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société,

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 euros (quinze millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu.

Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les douzième et treizième résolutions soumises à la présente assemblée ; il est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Décide en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation que :

- a. Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

b. Le Conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

c. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- Répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

- Offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation expresse de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- D'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- De fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- De procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

Décide que le Conseil d'administration pourra :

- À sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces

primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- Prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

- Prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions,

Décide que la présente autorisation, rend caduque la précédente délégation de compétence de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024 sous sa huitième résolution.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-1, L.225-129-2 et L.225-129-5 dudit Code, et également des articles L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et L.22-10-49 du Code de commerce.

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit

Décide de fixer à un montant égal à 1.000.000 euros (un million d'euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.:

Décide de fixer à un montant égal à 15.000.000 euros (quinze millions d'euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créance pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé :

- (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- (ii) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et,
- (iii) ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
- Offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français ou à l'international.

Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale

Décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

a. Le prix d'émission des actions ordinaires assimilables, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- D'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- De fixer le prix d'émission, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- De procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables,

Décide que le Conseil d'administration pourra :

- À sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- Prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

- Prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024 sous sa neuvième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social,

Conformément aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, et au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

Décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

Décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution, seront réalisées dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, à savoir les offres de titres financiers qui s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés,

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1.000.000 euros (un million d'euros), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 30% du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente

délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

Décide de fixer à excéder à 15.000.000 euros (quinze millions d'euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé

- (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- (ii) ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution et,
- (iii) ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

Décide que le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation sera déterminé selon les modalités suivantes :

a. Le prix d'émission des actions ordinaires assimilables sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a." ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- D'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- De fixer le prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion,

remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- De procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières dans les conditions légales, réglementaires et conventionnelles applicables.

Décide que le Conseil d'administration pourra :

- À sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- Prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations et, plus généralement,

- Prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Constata que cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la douzième résolution de la présente assemblée,

Prend acte, en conséquence, du fait que la présente délégation ne prive pas d'effet la douzième résolution de la présente assemblée, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation,

Décide que la présente autorisation, rend caduque la délégation de compétence de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2024 sous sa dixième résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,

Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 154.000 euros (cent cinquante-quatre mille euros) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

Décide de supprimer, en faveur des adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- De décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- D'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- De demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices)

17

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les articles L.225-98 et L.225-130 du Code de commerce,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et les règlements, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation, successive ou simultanée, au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuites d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros (cinq millions d'euros) en nominal, compte non tenu des ajustements, susceptibles d'être opérés conformément à la loi, aux règlements et stipulations contractuelles le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès à des actions. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la septième résolution qui précède,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation,

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

conformément à l'article L.225-65 alinéa 2 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Instauration de la possibilité pour les administrateurs de prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique et par voie de correspondance – modification corrélative de l'article 18 des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

En application de l'article L.225-37 alinéa 3 du Code de commerce issu de la loi Attractivité du 13 juin 2024 entrée en vigueur le 13 septembre 2024 et de l'article R.225-21 du Code de commerce issu du décret du 8 octobre 2024,

décide d'instaurer la possibilité pour les administrateurs de prendre des décisions (i) par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique et (ii) par voie de correspondance,

décide, en conséquence de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 18 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

Modification du troisième alinéa et ajout des paragraphes suivant à la suite du troisième alinéa :

« Dans toute la mesure permise par la loi, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.

En cas de consultation écrite, le Président du Conseil d'Administration adresse à chacun des administrateurs tous documents et informations devant leur permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte des décisions soumises à leur approbation. L'administrateur n'ayant pas répondu par tout procédé de communication écrite, y compris par voie électronique, dans un délai de huit (8) jours suivant la réception de ces documents, est considéré comme s'étant abstenu pour chacune des décisions soumises à son vote. Si les votes de tous les administrateurs sont reçus avant l'expiration dudit délai, la décision concernée sera réputée avoir fait l'objet d'un vote à la date de réception du dernier vote. Une copie des décisions relatives à l'arrêté des comptes soumises à l'approbation des administrateurs est adressée par écrit au Commissaire aux comptes, s'il en existe un, préalablement à la consultation écrite. En ce cas, le Commissaire aux comptes est tenu informé des décisions arrêtées par les administrateurs relatives à l'arrêté des comptes.

En outre, les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par correspondance au moyen d'un formulaire de vote.

Le formulaire de vote permet un vote sur chacune des décisions, dans l'ordre figurant dans la convocation à la réunion du conseil d'administration. Il offre au membre du conseil d'administration la possibilité d'exprimer sur chaque décision un vote favorable ou défavorable ou sa volonté de s'abstenir de voter. Le formulaire comporte un espace offrant au membre du conseil d'administration la possibilité d'expliquer sa position

Le formulaire de vote indique la date avant laquelle il doit être reçu par le conseil d'administration pour qu'il en soit tenu compte, ainsi que les nom et prénom usuels de l'administrateur ainsi que sa signature, le cas échéant électronique.

En cas de consultation par correspondance, le texte des décisions proposées et les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil d'Administration sont annexés au formulaire de vote.

Le formulaire peut être transmis par la Société et renvoyé par les membres du Conseil d'Administration par voie électronique. [...] »

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES
COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 septembre 2025



POULAILLON
Société Anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8, rue du Luxembourg
68310 Wittelsheim
493 311 435 R.C.S. Mulhouse
(la « Société »)

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée générale** ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et du groupe (le « **Groupe** ») durant l'exercice clos le 30 septembre 2025, de soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice, et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 septembre 2025.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui sont tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

SOMMAIRE

2

1. Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé - Progrès réalisés et difficultés rencontrées
2. Présentation des comptes sociaux annuels et consolidés
3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe
4. Indications sur les objectifs et la politique de la société concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie
5. Evénements importants intervenus sur la période courue de la date de clôture de l'exercice jusqu'à la date du rapport pour la Société et le Groupe
6. Activité et résultats de la Société, ses filiales et les sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité
7. Activité en matière de recherche et développement pour la Société et le Groupe
8. Mention de l'existence des succursales – établissements secondaires
9. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe
10. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société et le Groupe sont confrontés
11. Prise de participation significative et prise de contrôle
12. Aliénation d'actions en vue de mettre fin à des participations croisées
13. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (art. L. 225-211 du code de commerce)
14. Autocontrôle

15. Identité des titulaires de participations significatives (art. L.233-7 et L. 233-13 du code de commerce)
16. Participation des salariés au capital de l'entreprise au dernier jour de l'exercice (art. L. 225-102 du code de commerce)
17. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions
18. Informations fiscales
19. Délai de paiement des clients et fournisseurs (art. L.441-14 du code de commerce)
20. Prêts interentreprises (art. L.511-6, 3bis al 2 du code monétaire et financier)
21. Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées (état récapitulatif)
22. Informations sur les risques de marché
23. Informations de nature extra financière
24. Informations sur le gouvernement d'entreprise
25. Conventions réglementées
26. Mandats des Commissaires aux comptes
27. Projet de texte des résolutions

Tous les chiffres sont exprimés en millier d'euros (k€), sauf mention contraire.

1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE – PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

EVOLUTION DES RESULTATS

- Le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 119 049 k€ en progression de 2,0 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé atteint au 30 septembre 2024 qui s'élevait à 116 688 k€.
- POULAILLON SA, société mère du Groupe, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 415 k€, stable par rapport au chiffre d'affaires réalisé au 30 septembre 2024 qui s'élevait à 6 418 k€.

LES POINTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 30 septembre 2025 a été particulièrement marqué par :

- L'ouverture et la rénovation de points de vente du Groupe animés par la filiale AU MOULIN POULAILLON, portant le nombre de points de vente à 65 au 30 septembre 2025, dont 10 en franchise.
- Malgré la situation politico-économique tendue et instable qui pèse sur la consommation en France, le Groupe Poulaillon maintient le cap avec un chiffre d'affaires annuel en ligne avec ses attentes. La prudence des ménages quant à leur consommation courante, la baisse du pouvoir d'achat, les fluctuations du cours des matières premières, les difficultés de recrutement ont pesé sur la croissance du Groupe. Le pôle Professionnels, dans ce contexte difficile, a limité les effets du climat de consommation actuel et gagne de nouveaux marchés sur cette fin d'année. Le pôle Réseau de magasins prévoit de nombreuses nouvelles ouvertures et le pôle Eau minérale accélère sa croissance, portée à 48,8 % sur l'exercice. Le Groupe continue à mettre en place tous les moyens nécessaires au développement de ses activités.
- Le suivi régulier des coûts des matières premières, de l'énergie et des principaux postes de charges, pour permettre le maintien à un niveau de marge équivalent et la qualité des matières premières.

4

Que nous complétons par les évènements suivants :

Impact sur la gestion de la société

L'inflation découlant des perturbations européennes voire mondiales affecte toujours les ratios d'achats et de consommations qui n'ont retrouvé que partiellement la position initiale souhaitée par le Groupe.

Des tensions sur les recrutements restent persistantes, ayant un impact négatif sur la masse salariale. Le climat politique national incertain a freiné l'activité BtoB de la Société, avec un carnet de commande moindre qu'attendu.

Un contrat d'énergie Groupe a été renégocié à compter du 1er janvier 2025, permettant de maîtriser le tarif des consommations d'électricité et de retrouver un coût proche de ceux connus avant la flambée des prix de l'énergie.

La volonté forte du Groupe est de continuer à proposer ses produits phares tout en assurant un niveau d'exigence dans la sélection des produits et dans les processus de fabrication.

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels :

L'offre auprès de la clientèle GMS et professionnels continue de séduire malgré un contexte économique difficile. Les événements marquants de l'exercice se résument comme suit :

• Les produits festifs plébiscités

À l'instar des années précédentes, la gamme de produits apéritifs traiteur a été très appréciée par les clients à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2024, avec notamment la Moricette®, déclinée en bouchées et formes garnies ainsi qu'une nouveauté les « pagnotes » de mini-sandwichs garnis qui ont connu beaucoup de succès.

• Une nouvelle ligne de conditionnement

Le Groupe a fait l'acquisition d'une nouvelle ligne permettant de favoriser la réduction des emballages des produits traiteur et des sandwichs, ainsi que des suremballages. Dans cette même optique, la partie emballage des lignes de fabrication des produits de boulangerie a été optimisée. Le montant de cet investissement représente 3 millions d'euros, répartis sur l'exercice précédent et celui clos au 30 septembre 2025.

• Des emballages respectueux de l'environnement

Par ailleurs, le Groupe favorise également la sélection de cartons aptes au contact alimentaire sans lamination plastique et 100% recyclables. Des actions ont également été mises en place pour réduire et optimiser la taille des cartons, notamment en boulangerie, permettant ainsi de diminuer la quantité de matériaux utilisés.

• Poulaillon lance la première Flourbox pour recycler du pain

Au cours de l'exercice, le Groupe s'est associé au projet d'une trentaine d'étudiants des Arts et Métiers de Cluny (71) réunis dans une association, « Le Blé du Cœur », ayant développé la FlourBox, ayant pour objectif la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La FlourBox, une micro-usine mobile et autonome, capable de transformer les invendus de pain en farine pour créer de nouveaux débouchés au sein d'une économie, circulaire, solidaire et durable. La première FlourBox a ainsi été installée et présentée le 1er juillet 2025 au sein d'un site pilote, celui de Poulaillon à Saint-Vit (25).

A Saint-Vit, la FlourBox peut revaloriser jusqu'à 300 kg de pain ou Moricettes® invendus par heure. Les sacs de farine alternative ainsi produits sont distribués pour partie à la Banque Alimentaire, le reste est vendu à prix solidaire au magasin Carrefour de Chalezeule (25).

• Développement des affaires autour des produits apéritifs festifs

Au cours de l'exercice, le Groupe a développé des produits apéritifs festifs pour un acteur majeur des produits surgelés ainsi que pour une enseigne nationale spécialisée de supermarchés totalisant plus de 200 points de ventes.

• Un nouveau référencement national pour la gamme Moricette®

Ce référencement national a été acté avec l'un des protagonistes mondiaux de la distribution de gros en libre-service.

• Commande d'une ligne à bretzel

Une ligne de fabrication de bretzels a été commandée le 29 juillet 2025, pour automatiser cette partie de la production. Il s'agit d'un investissement de 3 325 000 € HT, dont la livraison est fixée fin d'année 2026.

Pôle Réseau de magasins :

Le rythme d'ouverture de nouveaux points de vente a été moindre que lors des exercices précédents, avec 1 seule ouverture sur l'exercice, mais également 2 fermetures :

- Le 23 novembre 2024, ouverture en franchise avec un acteur majeur de la restauration en Travel Retail, à l'aéroport de Bâle-Mulhouse d'une surface de près de 200 m².
- Depuis le 31 décembre 2024, les deux magasins situés à OBERNAI (67) ne sont plus exploités sous l'enseigne « Poulaillon ». Ils étaient confiés en franchise à un même exploitant, l'un en centre commercial et l'autre au centre-ville. Le concept Poulaillon ayant été dénaturé et le franchisé ne souhaitant pas céder les points de vente au Groupe, il a été fait le choix de résilier les contrats de franchise à l'amiable et de retirer l'enseigne.

• Rénovation et embellissement du magasin de Dijon Toison d'Or (21)

Les travaux de ce point de vente, situé au centre commercial de la Toison d'Or à Dijon, ont débuté fin d'été 2025.

Le Groupe poursuit sa dynamique d'ouvertures avec plusieurs autres projets à l'étude.

Au 30 septembre 2025, le Groupe compte 65 points de vente : 55 en propre et 10 en franchise.

Pôle Source d'eau minérale :

De nombreux efforts et innovations ont été consentis au cours de l'exercice permettant de renforcer et de dynamiser l'activité du pôle « eau » afin de pouvoir augmenter les référencements et les ventes.

• Nouveau design pour la gamme de bouteilles verre Prestige

La gamme verre Prestige a été redésignée avec deux atouts majeurs : celui de présenter moins de plastique et celui de proposer un prix plus attractif.

• Hong-Kong s'ouvre à Velleminfroy

En plus de l'ouverture officielle d'un marché vers Hong-Kong via un distributeur spécialisé dans le secteur des boissons, l'export continue sur sa lancée avec de nouvelles commandes à destination des Etats-Unis, de l'Australie, de Taïwan et de la Chine.

• Des ventes en forte progression

Velleminfroy affiche une très belle progression de son chiffre d'affaires. Un engouement dû, en partie aux révélations des pratiques de certaines marques dont les clients se sont détournés ainsi qu'aux grands comptes et marchés MDD ouverts récemment mais aussi aux qualités désormais reconnues de l'eau minérale de Velleminfroy dont la presse s'est largement fait l'écho.

Informations générales complémentaires

La société filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON (MFP) et notre société tête de Groupe, POULAILLON SA (PSA), ont été en litige, dans le cadre de plusieurs procédures judiciaires, avec la société qui a donné à bail le site de MORSCHWILLER LE BAS puis de WITTELSHEIM et avec ses associés.

Les litiges entre les parties ont trouvé leur origine dans une promesse de vente consentie par les associés de la société Bailleresse et propriétaire des locaux de MORSCHWILLER LE BAS et de WITTELSHEIM, portant sur les parts sociales de cette société.



La mise en œuvre de la promesse en 2016 et en particulier la levée d'option pour l'acquisition des parts sociales de la société Bailleresse, a fait l'objet d'une longue procédure judiciaire, portant sur la revendication de la propriété de ces parts. Cette procédure a donné lieu à une décision favorable pour le groupe Poulaillon rendue par la Cour d'appel de Colmar le 17 mai 2023. Aux termes de cet arrêt, la cession des titres au profit de Poulaillon SA a été ordonnée à effet rétroactif au 29 juillet 2016. Cet arrêt est exécutoire nonobstant un pourvoi devant la Cour de cassation formé par la partie adverse à l'encontre de l'arrêt.

Par acte sous seing privé du 14 juin 2023, les parties ont régularisé un acte de cession des titres de la société au profit de Poulaillon SA.

En accord entre la société bailleresse et la société MFP POULAILLON, ces deux sociétés étant dorénavant sous contrôle commun de la tête de Groupe, les procédures en cours relatives aux baux commerciaux ont fait l'objet progressivement d'un retrait du rôle ou d'une radiation.

Le Groupe POULAILLON ayant estimé avoir subi un préjudice important suite au refus des associés du bailleur d'honorer la levée de la promesse de cession de parts sociales, le Groupe a assigné les anciens associés de la société bailleresse en réparation.

C'est en septembre 2024 que les parties se sont rapprochées dans le cadre d'une conciliation. Les discussions ont abouti le 11 octobre 2024 à la conclusion d'un protocole d'accord qui a permis l'indemnisation et de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges.

Ce processus de résolution amiable s'est terminé en janvier 2025. Le Groupe a ainsi été indemnisé, la somme encaissée étant inscrite en produit exceptionnel. L'impact net sur la gestion du Groupe au titre de la période, après prise en compte des dépens, de l'impôt et de la participation associés, s'élève à 1 050 k€.

Ce dossier est à présent définitivement clos, toutes les procédures étant éteintes. La propriété du site de Wittelsheim et de l'ancien site de Morschwiller sont à présent définitivement acquises au Groupe Poulaillon suite à la cession des parts sociales du 14 juin 2023 et au protocole transactionnel.

Le Groupe s'estime rempli de ses droits.

2. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET CONSOLIDES

POULAILLON SA dispose de plusieurs sources de revenus :

- Les prestations de services auprès de ses filiales,
- Les redevances d'utilisation de marque,
- Les redevances de franchises,
- Les revenus des filiales.

Le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 6 415 k€ au cours de l'exercice et est en léger recul par rapport à l'exercice précédent (- 0,04 %).

POULAILLON SA tient un rôle de holding animatrice du Groupe. Les effectifs de POULAILLON SA sont de 47 personnes.

Méthodes et règles comptables

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Pour la présentation des comptes sociaux annuels et consolidés, nous vous renvoyons au point 8.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le pôle « réseau de magasins » garde un objectif d'ouverture et d'accroissement de son nombre de point de vente identique aux exercices précédents, tant en nom propre qu'en franchise, tout en maintenant un haut niveau de prestation à la clientèle. Plusieurs ouvertures sont confirmées à date.

En parallèle, sont toujours étudiées des opportunités de marché et d'emplacement afin de pouvoir étendre le réseau de magasin par des emplacements stratégiques pour le Groupe.

Le Groupe sera à nouveau présent sur des salons professionnels de la restauration hors domicile, ce qui est toujours l'occasion idéale pour faire connaître la marque POULAILLON® et sa gamme de produits, et de nouer de nouveaux contacts commerciaux.

Des efforts sont toujours déployés à l'international, tant en Europe que dans le Monde entier (Amérique du Nord, Asie, Moyen-Orient). Les contacts se multiplient et restent constants avec les interlocuteurs de la Société, l'objectif étant de pouvoir contractualiser des accords pour augmenter et pérenniser les volumes de ventes à l'export.

Le Groupe continue ses travaux en matière de recherche et développement, afin de rester au plus proche des besoins des consommateurs. Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité. En parallèle, le Groupe produit également ses meilleurs efforts afin de pouvoir maîtriser l'inflation des matières premières.

4. INDICATIONS SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIETE CONCERNANT LA COUVERTURE DE CHAQUE CATEGORIE PRINCIPALE DE TRANSACTIONS PREVUES POUR LESQUELLES IL EST FAIT USAGE DE LA COMPTABILITE DE COUVERTURE, AINSI QUE SUR SON EXPOSITION AUX RISQUES DE PRIX, DE CREDIT, DE LIQUIDITE ET DE TRESORERIE

Il n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes ou profits de la Société que le rapport de gestion comprenne des indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, la Société ne faisant pas usage de la comptabilité de couverture. Par ailleurs, il est précisé que la Société n'utilise pas d'instruments financiers.

5. EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS SUR LA PERIODE COURUE DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE JUSQU'A LA DATE DU RAPPORT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Pôle Vente auprès de la GMS et des professionnels

• De bonnes prévisions pour les Fêtes

Les Fêtes de fin d'année s'annoncent sous les meilleurs auspices avec un engouement des clients grands comptes pour les produits traiteurs festifs de même que les fameux « Bonhommes briochés » (« Manalas » en alsacien).

• Nouveaux référencements au niveau national

La gamme de pains surprises a été référencé auprès d'une enseigne de supermarchés totalisant plus de 300 points de ventes tandis que les produits apéritifs surgelés ont été plébiscités sur de nouvelles plateformes en grande distribution auprès des partenaires avec lesquels le groupe est déjà en relation.

• Extension du site de production a Wittelsheim (68)

Afin de satisfaire la demande croissante de nos clients, mais également dans une démarche RSE, afin de relocaliser la production de bretzels en interne, le Groupe a déposé, début de l'été 2025, un permis pour l'extension de son site de production, afin de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment de 1 500 m², destiné à accueillir 2 nouvelles lignes de production : une ligne de fabrication de bretzels et une ligne de fabrication de croissants.

Le permis a été accordé par la Mairie de la Ville de Wittelsheim le 3 septembre 2025. Néanmoins, suite à un recours, le permis a été retiré le 6 novembre 2025.

En considération de ce retrait et ayant à cœur de voir aboutir ce projet, un nouveau permis de construire a été déposé le 12 décembre 2025, toujours pour une extension du site de production afin d'accueillir les lignes de fabrication susvisées.

9

Pôle Réseau

• Réouverture du magasin de Dijon Toison d'Or (21) après travaux

Le magasin de Dijon Toison d'Or (21) a rouvert ses portes le 4 octobre 2025 après 2 mois de travaux de rénovation et d'embellissement, avec une nouveauté : la mise en place de plusieurs écrans digitaux pour présenter les offres produites. Très attendu, ce magasin a très vite retrouvé sa vitesse de croisière.

• Réouverture du magasin de Colmar (68) Rue des Clés après travaux d'extension sur à l'acquisition du droit au bail adjacent

Les travaux d'extension effectués dans le magasin de Colmar (68) ont été achevés le 24 novembre 2025. Ces travaux ont permis de créer 50 places assises à l'intérieur, 20 places en terrasse et d'augmenter la surface de vente de 50 m². La réouverture a été fixée au 25 novembre 2025.

• Ouverture d'un point de vente à Haguenau (67)

Ouverture du 66e magasin à Haguenau (67), en franchise, le 5 décembre dernier. Adossé à l'hôtel IBIS, ce magasin s'étend sur 330 m² et propose 90 places assises à l'intérieur et 54 places assises en terrasse.

• De nombreux autres projets à venir

Les contrats de franchise sont en cours de finalisation avec un acteur majeur de la restauration autoroutière, pour les projets de franchise sur les stations-services autoroutières de Dôle Audelange (39), Dôle Romange (39) et Montigny-le-Roi (52) pour une ouverture en janvier 2026.

Le Groupe reste dans sa dynamique avec plusieurs magasins en prévision pour 2026, tant en nom propre qu'en franchise.

Pôle Eau minérale

• Un nouveau référencement majeur en Marque De Distributeur (MDD)

Un acteur majeur de la grande distribution regroupant plus de 700 points de vente en France a référencé nationalement Velleminfroy en marque de distributeur « eau magnésienne », le démarrage de la production a été lancé en septembre 2025 pour de premières livraisons en octobre 2025.

• Démarrage des travaux d'un nouvel entrepôt de stockage

Afin de répondre aux besoins toujours croissants en stockage de produits finis et à la suite du démarrage d'un second marché en marque distributeur, un nouvel entrepôt adossé au bâtiment actuel sera construit à Velleminfroy. Ce stockage sur site d'une superficie de 700 m² permettra de stocker 1 500 palettes dans un premier temps en évitant d'avoir recours à des stockages externalisés beaucoup plus coûteux. Ce nouvel entrepôt sera opérationnel d'ici la fin de l'année 2025.

• Un nouveau référencement auprès d'un acteur majeur de la distribution de gros

A été signé un contrat avec un acteur majeur mondial de la distribution de gros afin d'approvisionner les succursales du Groupe sur le marché français mais également européen, à commencer par l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Islande et la Suède.

• Une édition spéciale Velleminfroy en hommage à Marie-France Poulaillon

Une édition spéciale Velleminfroy a été produite afin de rendre hommage à Marie-France Poulaillon, co-fondatrice du Groupe Poulaillon. Distribuées uniquement dans le réseau des magasins Poulaillon, pour chaque bouteille achetée, 0,20 € seront reversés à la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin pour soutenir la lutte contre le cancer du pancréas.

Il n'y a pas d'autres événements postérieurs à signaler.

10

6. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE, SES FILIALES ET LES SOCIETES QU'ELLE CONTROLE PAR BRANCHE D'ACTIVITE

Les effectifs à fin de période du Groupe s'élèvent à 1 157 employés au 30 septembre 2025 à comparer à 1 053 personnes au 30 septembre 2024, soit une de 9,9 %.

Le chiffre d'affaires des principales entités du Groupe a évolué ainsi :

En K€	30/09/2025	30/09/2024	variation
POULAILLON SA	6 415	6 418	0,0%
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA	61 664	62 405	-1,2%
AU MOULIN POULAILLON SARL	70 348	68 515	2,7%
SOURCE DE VELLEMINFROY SARL	28	2	1300,0%
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY SAS	4 141	2 857	45,0%
POULAILLON SAINT-VIT SA	8 410	8 333	0,9%
FRANCE ET PAUL SARL	1 323	1 296	2,1%
AUTRES ENTITES ELIMINATIONS ET INTERCOS	(33 280)	(33 138)	0,4%
Total	119 049	116 688	2,0%

Les éliminations intercos portent essentiellement sur les achats de la filiale AU MOULIN POULAILLON SARL à la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON SA, et de cette filiale à la filiale POULAILLON SAINT VIT SA.

INFORMATION SECTORIELLE

Par zone géographique

	30/09/2025	30/09/2024
France	117 715	115 447
Départements 67 et 68	70 665	70 064
Autres	47 050	45 383
Hors France	1 334	1 241
Chiffre d'affaires	119 049	116 688

Par activité

30/09/2025	Secteur réseau	Secteur professionnels	Secteur eau	Secteur Holding	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	71 882	60 623	4 178	598	(18 233)	119 049
<i>Dont ventes externes</i>	71 689	42 701	4 061	598	-	119 049
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	194	17 922	117	-	(18 233)	-
Résultat d'exploitation	3 420	2 754	(750)	709	-	6 133
Actifs	24 152	44 256	8 941	8 619	-	85 968
Passifs	13 976	24 952	2 899	9 670	-	51 497

30/09/2024	Secteur réseau	Secteur professionnels	Secteur eau	Secteur Holding	Eliminations	TOTAL
Chiffre d'affaires	69 359	62 053	2 879	495	(18 098)	116 688
<i>Dont ventes externes</i>	69 153	44 310	2 730	495	-	116 688
<i>Dont ventes intra secteurs</i>	206	17 743	149	-	(18 098)	-
Résultat d'exploitation	3 533	2 742	(1 612)	847	-	5 509
Actifs	24 293	41 697	7 112	2 245	-	75 348
Passifs	13 874	25 287	2 355	3 746	-	45 262

7. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT POUR LA SOCIETE ET LE GROUPE

Le Groupe continue de porter son effort d'innovation pour enrichir ses gammes avec de nouvelles recettes en veillant à leur qualité gustative et nutritionnelle dans un contexte de sécurité alimentaire auquel contribuent notamment les équipes Achats et Qualité.

L'IFS renouvelée le 19 septembre 2025 pour la société BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON, le 12 juin 2025 pour la société EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY et renouvelée le 5 juin 2025 pour POULAILLON SAINT VIT, contribuent à garantir un haut niveau de qualité, ce qui est décrit au point 22.

8. MENTION DE L'EXISTENCE DE SUCCURSALES – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

La société POULAILLON SA ne dispose d'aucune succursale.

Le réseau de magasins exploité par notre filiale AU MOULIN POULAILLON, hormis le point de vente sis au 8 Rue du Luxembourg (68310) WITTELSHEIM exploité par la filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON, ainsi que les points de vente pour lesquels des contrats de franchises ont été conclus, dispose à la date de clôture de l'exercice des établissements secondaires suivants se trouvant tous sur le territoire français :

AU MOULIN POULAILLON / MFP POULAILLON - LISTE DES SUCCURSALES

DENOMINATION	ADRESSE	CP	VILLE	TYPLOGIE	SIRET
Poulailon Aéroport Bâle Mulhouse	EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg	68304	SAINT-LOUIS	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Altkirch	5, rue Givet	68130	Altkirch	Boulangerie	430.201.236.00063
Poulailon Andelnans	1 route de Montbéliard	90400	Andelnans	Boulangerie	430.201.236.00725
Poulailon Besançon 1	Route de Châtillon	25480	Ecole Valentin	Atelier	430.201.236.00428
Poulailon Besançon 2	Centre commercial passage Pasteur - 8, rue Pasteur	25000	Besançon	Atelier	430.201.236.00410
Poulailon Bessancourt	C.C. Auchan - Lieu dit Blozier	90160	Bessancourt	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Bitschwiller	53, rue du Rhin	68620	Bitschwiller les Thann	Boulangerie	430.201.236.00089
Poulailon Blotzheim	34, rue du 19 Novembre	68730	Blotzheim	Boulangerie	430.201.236.00451
Poulailon Burnhaupt	2A Rue du Pont d'Aspach	68520	Burnhaupt le Haut	Boulangerie	430.201.236.00576
Poulailon Carrefour 1	14, rue de Berne	68110	Illzach	Atelier	430.201.236.00295
Poulailon Carrefour 2	14, rue de Berne	68110	Illzach	Boulangerie	430.201.236.00105
Poulailon Cernay	8, Avenue d'Alsace	68700	Cernay	Atelier	430.201.236.00113
Poulailon Colmar 1	39, rue des Clefs	68000	Colmar	Atelier	430.201.236.00238
Poulailon Colmar 2	14, rue des Serruriers	68000	Colmar	Atelier	430.201.236.00303
Poulailon Creutzwald	Centre Leclerc - Zone artisanale	57150	Creutzwald	Atelier	430.201.236.00220
Poulailon Delle	68, Faubourg de Belfort	90100	DELLE	Boulangerie	430.201.236.00709
Poulailon Dijon	C.C. de la Toison d'or - Intersection voie Georges Pompidou	21078	Dijon Cedex	Atelier	430.201.236.00469
Poulailon Dijon La camiline	61, rue de la liberté	21000	Dijon	Atelier	430.201.236.00717
Poulailon Dôle	C.C. E. Leclerc - Rue Général Bethouard, ZI Portuaire	39100	DOLE	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Duttlenheim	Autoroute A 355	67120	Duttlenheim	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Ensisheim	Allée des Sakuras	68190	Ensisheim	Boulangerie	430.201.236.00675
Poulailon Epinal	5, rue de la chipote	88000	Epinal	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Hautepierre	Place André Maurois, C.C. Hautepierre - local 91	67200	Strasbourg	Self	430.201.236.00626
Poulailon Haut-Koenigsbourg	Autoroute A35 Aire de Haut Koenigsbourg	67600	Orschwiller	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Hirsingue	Centre commercial Leclerc - 7, rue de Bettendorf	68560	Hirsingue	Boulangerie	430.201.236.00055
Poulailon Hochstatt	12, rue de Zillisheim	68720	Hochstatt	Boulangerie	430.201.236.00527
Poulailon Houssen 1	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Atelier	430.201.236.00246
Poulailon Houssen 2	Centre commercial Cora - ZC Buhlfeld	68125	Houssen	Boulangerie	430.201.236.00550
Poulailon Illkirch	C.C. Auchan, local 18, 6 Avenue de Strasbourg	67400	Illkirch	Self	430.201.236.00618
Poulailon Illzach Z3f	5, rue des trois frontières	68110	Illzach	Boulangerie	430.201.236.00584
Poulailon Issenheim	Route de Guebwiller	68500	Issenheim	Boulangerie	430.201.236.00139
Poulailon Kingersheim	169 rue de Richwiller	68260	Kingersheim	Boulangerie	430.201.236.00543
Poulailon Lampertheim	2, Rue des Mercuriales	67450	Lampertheim	Boulangerie	430.201.236.00491
Poulailon Metz MUSE	2, rue des Messageries - ZAC de L'amphithéâtre	57000	Metz	Atelier	430.201.236.00493
Poulailon Mittelbronn	24, Rue de Phalsbourg	57370	Mittelbronn	Boulangerie	430.201.236.00683
Poulailon Montbéliard 2	Centre Leclerc du Pied des Gouttes	25200	Montbéliard	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Morschwiller	2, rue de la Source	68790	Morschwiller	Boulangerie	430.201.236.00352
Poulailon Mulhouse Dornach	176, rue de Belfort	68100	Mulhouse	Boulangerie	430.201.236.00014
Poulailon Mulhouse Mercière	12, rue Mercière	68100	Mulhouse	Boulangerie	430.201.236.00022
Poulailon Mulhouse Porte jeune	CC Porte Jeune - 1, Boulevard de l'Europe	68100	Mulhouse	Kiosque	430.201.236.00188
Poulailon Mulhouse Sauvage	41, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Atelier	430.201.236.00196
Poulailon Mulhouse Sauvage Plaisir	54, rue du Sauvage	68100	Mulhouse	Self	430.201.236.00600
Poulailon Nancy Lobau	CC Auchan - 127, Boulevard Lobau	54000	Nancy	Atelier	430.201.236.00345
Poulailon Peugeot kiosk Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Peugeot kiosk Sochaux	Rue de Pontarlier	25600	Sochaux	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Pfstatt	2 Rue de la ferme	68120	Pfstatt	Boulangerie	430.201.236.00568
Poulailon Porte d'Alsace	A36 Aire de La Porte d'Alsace	68520	Burnhaupt-le-bas	Franchise	FRANCHISE
Poulailon Rixheim	4B, rue de l'aérodrome	68170	Rixheim	Boulangerie	430.201.236.00154
Poulailon Sélestat 1	3, allée Weistrich	67600	Sélestat	Atelier	430.201.236.00261
Poulailon Sélestat 2	C.C. Leclerc - Allée Lohmuhle	67600	Sélestat	Boulangerie	430.201.236.00147
Poulailon Semecourt	Voie romaine	57210	Semecourt	Atelier	430.201.236.00212
Poulailon Sierentz	12a Rue du Capitaine Dreyfus	68510	Sierentz	Boulangerie	430.201.236.00659
Poulailon St-Louis	1, rue de Séville	68300	St-Louis	Atelier	430.201.236.00337
Poulailon St-Quentin	37, rue de la Sellerie	02100	St Quentin	Atelier	430.201.236.00535
Poulailon Strasbourg VMP	6/8 Rue du Vieux Marché aux Poissons	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00667
Poulailon Strasbourg Francs Bourgeois	10, rue des Francs Bourgeois	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00501
Poulailon Strasbourg Halles	24, place des Halles	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00329
Poulailon Strasbourg Halles kiosque	24, place des Halles "Le Kiosque"	67000	Strasbourg	Kiosque	430.201.236.00311
Poulailon Strasbourg Homme de Fer	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00253
Poulailon Strasbourg Homme de Fer 2	Place de l'Homme de fer	67000	Strasbourg	Atelier	430.201.236.00287
Poulailon Strasbourg Rivétoile	C.C. Rivétoile, local n°141, 3 Place Dauphiné	67100	Strasbourg	Self	430.201.236.00634
Poulailon Wintzenheim	12 Rue Herzog - Logelbach	68124	Wintznheim	Boulangerie	430.201.236.00642
Poulailon Wittelsheim	8, rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Boulangerie	377.744.651.00060
Poulailon Wittenheim	Carreau Mine Anna – Oxyane village	68270	Wittenheim	Atelier	430.201.236.00170
Poulailon Food Truck	8 rue du Luxembourg	68310	Wittelsheim	Kiosque	430.201.236.00162

9. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

8.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

9.1.1 Présentation des comptes sociaux

9.1.1.1 Compte de résultat

Au 30 septembre 2025 :

Le chiffre d'affaires de la Société a atteint 6 415 k€ (-0,05 % par rapport à 6 418 k€ en 2024), ce chiffre étant composé des prestations Groupe aux filiales, des redevances de marques et de savoir-faire découlant des contrats de franchise.

L'excédent brut d'exploitation atteint 1 066 k€ (-5,4 % par rapport à 1 127 k€ en 2024), ce qui ne fait pas l'objet de commentaires particuliers.

Le résultat financier est en forte hausse s'établissant à 3 114 k€ contre un résultat de (3 286 k€) en 2024 (- 194,7 %). La principale variation est issue du traitement de la provision pour dépréciation des titres de la filiale EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY. Au 30 septembre 2023, une reprise a été constatée dans les comptes à hauteur de 1 810 k€ tandis qu'une dépréciation fût comptabilisé sur l'exercice précédent consécutivement aux effets de l'augmentation de capital social réalisé en fin d'exercice 2024.

Le résultat courant se chiffre à 4 904 k€ (+ 60,8 % par rapport à 3 051 k€ en 2024).

Un résultat exceptionnel de 1 272 k€ contre 0,1 k€ à l'exercice précédent. Un produit exceptionnel a été constaté lors de la perception de l'indemnisation du litige sur la propriété du site de Wittelsheim évoqué précédemment en **Informations générales complémentaires**.

Le résultat net est un bénéfice qui s'élève à 5 105 k€ (+ 110,6 % par rapport à 2 424 k€ en 2024) après déduction de 897 k€ d'impôt sur les sociétés.

La proposition d'affectation du résultat est détaillée dans le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale (troisième résolution), lequel figure au paragraphe 26 « PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS » du présent rapport.

9.1.1.2 Bilan

Le total de l'actif de la société s'élève à 41 725 k€ au 30 septembre 2025 comparé à 29 127 k€ au 30 septembre 2024 (+ 43,2 %).

Le poste principal de l'actif est composé des titres de participation détenus par la société, et s'élève à 17 324 k€ au 30 septembre 2025, soit une augmentation de 13,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Les clients et comptes rattachés s'élèvent à 1 576 k€ au 30 septembre 2025 à comparer à 2 226 k€ au 30 septembre 2024.

Les autres créances augmentent de 48,2 % passant de 9 542 k€ au 30 septembre 2024 à 14 142 k€ au 30 septembre 2025. Cette variation se constitue de l'augmentation des avances de trésorerie au Groupe qui s'élèvent à 14 010 k€ au 30 septembre 2025 à comparer à 9 060 k€ au 30 septembre 2024.

Les disponibilités augmentent de 905,2 % passant de 722 k€ au 30 septembre 2024 à 7 262 k€ au 30 septembre 2025.

Au niveau du passif, il est constaté que :

. Les emprunts auprès d'établissements de crédits augmentent de 4 820 k€ et s'élèvent à 7 024 k€ au 30 septembre 2025 contre 2 204 k€ au 30 septembre 2024. Le capital à rembourser au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2025 sera de 1 310 k€. La société a souscrit pour 5 500 k€ de dettes afin de financer le besoin en fonds de roulement du Groupe, suite à l'échéance des emprunts de même nature réalisé en 2019.

. Les concours bancaires courants augmentent à 2,9 k€ au 30 septembre 2025 contre 2,4 k€ au 30 septembre 2024. Ce montant n'est pas significatif.

. Les emprunts et dettes financières diverses s'élèvent à 6 175 k€ au 30 septembre 2025 à comparer à 4 273 k€ au 30 septembre 2024. Ce poste inclus les avances de trésorerie et compte intégration fiscale des filiales du groupe (6 072 k€ au 30 septembre 2025 contre 4 266 k€ au 30 septembre 2024).

. Les dettes fournisseurs augmentent et s'établissent à 131 k€ contre 76 k€ à l'exercice précédent.

. Les dettes fiscales et sociales augmentent à 2 088 k€ au 30 septembre 2025 contre 1 132 k€ sur l'exercice précédent, notamment du fait d'un solde d'impôt sur les sociétés à payer de 540 k€ à la clôture de l'exercice, poste à néant en 2024.

Le poste Autres dettes quant à lui augmente à 266 k€ contre 186 k€ pour l'exercice précédent.

Le total des dettes s'élève ainsi à 15 800 k€ au 30 septembre 2025 à comparer à 7 896 k€ au 30 septembre 2024, soit une augmentation de 100,1 %. Elles représentent ainsi 60,9 % des fonds propres contre 37,2 % au cours de l'exercice précédent.

9.1.2 Présentation des comptes consolidés

9.1.2.1 Bilan

L'actif du bilan consolidé s'élève à 85 968 k€ au 30 septembre 2025 à comparer à 75 348 k€ au 30 septembre 2024 (+ 14,1 %). Cette augmentation s'explique par :

A. Une augmentation nette de 137 k€ de l'actif immobilisé répartie ainsi :

- Une diminution de 553 k€ des écart d'acquisition résultant des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition de la période.
- Une augmentation nette de 425 k€ des actifs corporels du Groupe au titre de l'exercice qui comprend :
 - La réalisation d'investissements à hauteur de 7 720 k€, répartis par pôles d'activité :

• Réseau de magasins	1 146 k€
• Professionnels	5 313 k€
• Eau	878 k€
• Holding	383 k€

- Des diminutions de postes pour 1 003 k€ de valeur nette comptable
 - Des dotations aux amortissements pour 6 821 k€
 - Des reprises pour 526 k€
 - Des autres variations postivies pour 4 k€
- Les immobilisations financières ont augmenté de 276 k€ avec une diminution de 14 k€ et une augmentation de 293 k€.
 - Les immobilisations incorporelles ont varié de 13 k€ à la baisse, dont des acquisitions pour 217 k€ et un virement de poste à poste de (4) k€. Est inclus dans les acquisitions un droit au bail pour 183 k€ situé à Colmar (68) acquis afin d'agrandir le magasin actuel situé rue des clefs. La variation liée aux amortissements se chiffre à 227 k€ avec une reprise de 69 k€.
 - L'actif immobilisé corporel net au 30 septembre 2025 se répartit entre secteur d'activité de la manière suivante :

Pôle Réseau	13 620	29,6%
Pôle Professionnels	25 158	54,6%
Pôle Réseau et Professionnels	38 778	84,2%
Pôle Eau	6 328	13,7%
Pôle Holding	943	2,0%
Total	46 049	100,0%

B. Une augmentation nette à hauteur de 10 483 k€ de l'actif circulant composé principalement des postes suivants :

- Les stocks et encours qui s'élèvent à 6 776 k€ et augmentent de 8,5 % notamment des produits finis du secteur Eau,
- Les clients et comptes rattachés qui s'élèvent à 6 224 k€ et augmentent de 9,6 %,
- Les autres créances qui s'élèvent à 5 328 k€ en diminution de 7,8 %,
- Les disponibilités qui s'élèvent à 14 008 k€ en augmentation de 236,8 % ceci essentiellement en raison de la levée de dettes pour renforcement du fonds de roulement du Groupe à hauteur de 5 500 k€.

Le passif du bilan consolidé au 30 septembre 2025 se répartit entre les capitaux propres, les provisions et les dettes.

Les capitaux propres totaux au 30 septembre 2025 s'élèvent à 34 472 k€ (+ 14,6 %) dont 34 466 k€ en part du Groupe (+ 15,4 %) et 6 k€ en intérêts minoritaires (-97,2 %).

L'augmentation des capitaux propres part du Groupe provient du résultat net part du Groupe qui s'est élevé à 4 879 k€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Les autres postes des fonds propres se détaillent comme suit :

- La prime d'émission de 10 035 k€ des parts de la filiale AU MOULIN POULAILLON et de l'augmentation de capital conséquente à la cotation en bourse sur Euronext Growth,
- Des réserves consolidées 13 897 pour k€,
- Des subventions d'investissements pour 544 k€,

Les provisions s'élèvent à 1 036 k€ (-11,0 %) et se composent de provisions pour retraite et engagements assimilés à hauteur de 544 k€, le solde de 491 k€ consistant en provisions pour risques et charges.

Les emprunts et dettes diverses augmentent de 4 803 k€ à 30 539 k€ (%) dont 6 554 k€ à moins d'un an.

La variation de 4 803 k€ s'explique par :

- La souscription de nouveaux contrats d'emprunt bancaire et de crédit-bail à hauteur de 10 630 k€, dont notamment 1 335 k€ liés à l'investissement sur des nouveaux points de vente, 2 974 k€ de financement de nouveaux matériels pour les professionnels, 415 k€ afin d'étendre la capacité de stockage de l'usine d'embouteillage d'eau et enfin 5 500 k€ pour les besoins de la holding en renforcement des besoins de trésorerie et fonds de roulement suite au remboursement de la précédente enveloppe de même nature.
- Le remboursement de la dette existante à hauteur de 5 927 k€,
- La diminution des découverts pour 105 k€,
- L'augmentation du factor pour 205 k€, portant l'en cours cédé à un montant de 2 596 k€,

Le ratio d'endettement net ressort à 48,0 % au 30 septembre 2025, en baisse par rapport au ratio de 71,7 % atteint au 30 septembre 2024.

L'évolution de l'endettement est la suivante :

	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
Capitaux propres part du Groupe	34 466	29 872	26 600
Intérêts minoritaires	6	215	188
Capitaux propres totaux	34 472	30 086	26 788
Dette financière long terme (1)	27 892	23 189	28 918
Dont part à moins d'un an	6 554	5 526	8 613
Dette financière court terme (2)	2 648	2 547	3 757
dont factor	2 597	2 391	3 689
dont concours bancaires courants	50	155	68
dont Groupe et associés	1	0	1
Total dette financière (1+2)	30 540	25 736	32 675
Trésorerie à l'actif	14 008	4 159	7 030
Endettement net	16 532	21 577	25 645
Ratio d'endettement net	48,0%	71,7%	95,7%

9.1.2.2 Compte de résultat

Le tableau présente l'évolution des principaux soldes de gestion au cours des trois derniers exercices :

	30/09/2025 12 mois	Evolution 2025-2024	30/09/2024 12 mois	Evolution 2024-2023	30/09/2023 12 mois
Chiffre d'affaires	119 049	2,0%	116 688	8,3%	107 736
EBE *	13 085	4,5%	12 526	14,6%	10 934
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,0%</i>		<i>10,7%</i>		<i>10,1%</i>
Dotation aux amortissements	6 952	(0,9%)	7 017	18,8%	5 906
Résultat d'exploitation avant amort. des survaleurs	6 133	11,3%	5 509	9,6%	5 028
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,2%</i>		<i>4,7%</i>		<i>4,7%</i>
Résultat d'exploitation après amort. des survaleurs	5 605	13,1%	4 955	10,6%	4 481
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,7%</i>		<i>4,2%</i>		<i>4,2%</i>
Résultat financier	(723)	(1,4%)	(713)	(53,3%)	(465)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>(0,6%)</i>		<i>(0,6%)</i>		<i>(0,4%)</i>
Résultat courant avant impôts	4 882	15,1%	4 242	5,7%	4 015
Résultat exceptionnel	1 653	494,6%	278	(80,3%)	1 410
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 880	42,0%	3 436	(18,8%)	4 232
dont résultat net part du Groupe	4 879	43,2%	3 408	(18,6%)	4 187
dont résultat net part des minoritaires	1		28		46

* L'Excédent Brut d'Exploitation correspond au résultat d'exploitation avant amortissement des survaleurs retraité des dotations nettes aux amortissements et provisions

Chiffre d'affaires consolidé :

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, le Groupe POULAILLON a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 119 049 k€ en augmentation de 2,0 % par rapport à l'exercice clos le 30 septembre 2024 qui s'élevait à 116 688 k€.

Le chiffre d'affaires des points de vente du groupe hors franchises (55 points de vente) qui commercialisent notamment le produit phare du Groupe, la Moricette®, atteint 71 689 k€, représente 60,2 % des ventes consolidées et augmente de 3,7 %.

Depuis le 1^{er} octobre 2025, le Groupe n'a ouvert aucun nouveau point de vente.

Le chiffre d'affaires hors succursales, principalement réalisé auprès de la GMS, de la clientèle professionnelle et des franchisés, atteint 42 701 k€, et représente 35,9 % du chiffre d'affaires consolidé.

Plusieurs référencements ont été obtenus notamment pour les gammes apéritives surgelées et les gammes de sandwiches en frais.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'eau Minérale de Velleminfroy atteint 4 061 k€, et représente 3,4 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les obtentions de référencements se poursuivent, en France, en Europe et à travers le monde.

L'activité de holding (revenu de franchise principalement) représente 0,6 % du chiffre d'affaires consolidé avec 598 k€.

La répartition du chiffre d'affaires entre les gammes Frais et Surgelés évolue ainsi :

CA Frais + Grand froid - Consolidé	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
Total Gamme Frais	95 437	92 449	85 181
% CA CONSO	80,2%	79,2%	79,1%
Total Gamme Grand froid	23 612	24 239	22 556
% CA CONSO	19,8%	20,8%	20,9%
Total Frais + Grand froid	119 049	116 688	107 736

La répartition du chiffre d'affaires entre consommateur final particulier (BtoC) et clientèle professionnelle (BtoB) évolue ainsi :

CA BtoB / BtoC - Consolidé	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
CA BtoB (Professionnels)	43 029	42 995	41 541
% CA CONSO	36,1%	36,8%	38,6%
CA BtoC (Réseau + Franchises)	76 020	73 693	66 195
% CA CONSO	63,9%	63,2%	61,4%
CA CONSO	119 049	116 688	107 736

La répartition du chiffre d'affaires par région évolue ainsi :

On constate que la Région Est-Bourgogne représente les trois quarts du chiffre d'affaires consolidé tandis que les autres régions, Paris et Région Parisienne constituent le quart restant.

18

CONSOLIDÉ - 12 mois (millions €)	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
68 Haut-Rhin - Mulhouse	56,2	55,4	52,0
% d'évolution 68 Haut-Rhin - Mulhouse	1,4%	6,6%	13,0%
% CA CONSO	47,2%	47,5%	48,2%
67 Bas-Rhin - Strasbourg	14,5	14,6	12,4
% d'évolution 67 Bas-Rhin - Strasbourg	-1,2%	18,2%	31,6%
% CA CONSO	12,2%	12,6%	11,5%
57 Moselle - Metz	6,8	6,8	5,8
% d'évolution 57 Moselle - Metz	1,2%	16,9%	40,3%
% CA CONSO	5,7%	5,8%	5,4%
25 Doubs - Besançon	2,3	2,3	2,2
% d'évolution 25 Doubs - Besançon	1,4%	1,5%	27,7%
% CA CONSO	1,9%	1,9%	2,1%
90 Belfort - Territoire de Belfort	4,8	3,7	1,6
% d'évolution 90 Belfort - Territoire de Belfort	30,2%	131,4%	-4,7%
% CA CONSO	4,0%	3,2%	1,5%
21 Côte d'Or - Dijon	3,2	2,8	3,3
% d'évolution 21 Côte d'Or - Dijon	12,6%	-14,3%	37,4%
% CA CONSO	2,7%	2,4%	3,0%

54 Meurthe et Moselle - Nancy	2,0	2,1	1,9
% d'évolution 54 Meurthe et Moselle - Nancy	-5,7%	11,2%	34,5%
% CA CONSO	1,7%	1,8%	1,8%
Total Région Est - Bourgogne	89,8	87,7	79,2
% d'évolution Total Région Est - Bourgogne	2,3%	10,8%	18,6%
% CA CONSO	75,4%	75,2%	73,5%
Paris et Région Parisienne	10,8	10,8	10,9
% d'évolution Paris et Région Parisienne	0,2%	-0,8%	34,9%
% CA CONSO	9,1%	9,3%	10,1%
Autres Régions	17,1	16,9	16,5
% d'évolution Autres Régions	1,1%	2,9%	29,2%
% CA CONSO	14,4%	14,5%	15,3%
Export	1,3	1,2	1,2
% d'évolution Export	7,5%	1,0%	15,5%
% CA CONSO	1,1%	1,1%	1,1%
Total Ventes par Régions	119,0	116,7	107,7
% d'évolution	2,0%	8,3%	21,6%
% CA CONSO Total	100,0%	100,0%	100,0%

Les charges de personnel s'élèvent à 44 756 k€ au 30 septembre 2025 et augmentent de 5,9 % par rapport à l'exercice précédent alors que le chiffre d'affaires a augmenté de 2,0 %. Une participation a été calculée sur l'exercice à hauteur de 709 k€, à comparer à une participation de 474 k€ sur l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements sont en diminution de 0,9 %, et se chiffrent à 6 952 k€.

Les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à (23 382) k€ à comparer à (23 869) k€ sur l'exercice précédent, en baisse de 2,0 %.

Le résultat financier négatif s'élève à 723 k€, varie de – 1,4 % par rapport au 30 septembre 2024.

Le résultat exceptionnel est positif de 1653 k€, contre 278 k€ en 2024 et se détaille comme suit :

	30/09/2025	30/09/2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 158	1 009
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(1 264)	(1 437)
Dotations nettes aux provisions	246	113
Reprise d'actifs EMV	410	520
Autres produits et charges exceptionnels	103	74
Résultat exceptionnel	1 653	278

Le résultat exceptionnel comprend notamment les valeurs nettes comptables des immobilisations sorties au cours de la période.

Une indemnité transactionnelle a été perçue par le Groupe au titre du litige sur la propriété du site de production principal abritant également le siège social à Wittelsheim (information détaillée sous le § **information générales complémentaires**). Cette indemnité est incluse dans le résultat exceptionnel.

9.1.3 Amortissements des survaleurs

Sociétés	Brut	Correction fonds commerciaux	Ecart d'acquisition bruts après correction	Amortissements et dépréciations	Net 30/09/2025	Net 30/09/2024
MFP POULAILLON SA	2 374	261	2 635	(2 349)	286	417
AU MOULIN POULAILLON SARL	3 798	3 487	7 285	(4 157)	3 128	3 440
LES CHENAIES SCI	162	-	162	(141)	21	37
POULAILLON SAINT-VIT	1 655	-	1 655	(703)	952	1 035
FRANCE ET PAUL	108	-	108	(99)	9	20
TOTAL	8 097	3 749	11 846	(7 449)	4 396	4 950

9.1.4 Flux de trésorerie

	30/09/2025 12 mois	30/09/2024 12 mois
Marge brute d'auto financement	12 372	10 890
Variation du BFR	357	2 383
A = Flux de trésorerie d'exploitation	12 729	13 273
Acquisition d'immobilisations	(7 663)	(8 768)
Dettes / acquisition d'immos corporelles	578	(509)
Cessions d'immos hors titres consolidés	396	1 172
Incidence variation de périmètre	(200)	-
B = Flux de trésorerie d'investissements	(6 889)	(8 105)
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versées	(409)	(307)
Emission d'emprunts bancaires	10 063	1 857
Remboursements d'emprunts bancaires	(4 894)	(7 726)
Subventions reçues	182	213
Remboursement de crédit-bail	(1 033)	(864)
Cessions d'actions propres	-	-
C = Flux de trésorerie de financement	3 909	(6 828)
Variation de trésorerie = A + B + C	9 748	(1 661)
Trésorerie initiale	1 613	3 274
Trésorerie finale	11 361	1 613

20

Au cours de l'exercice écoulé, la marge brute d'autofinancement s'est élevée à un montant de 12 372 k€ (+ 13,6 %) portant les flux de trésorerie d'exploitation à 12 729 k€ à comparer à un montant de 13 273 k€ à l'exercice précédent.

La variation du BFR a contribué positivement aux flux de trésorerie d'exploitation au cours de l'exercice.

Les acquisitions d'immobilisations se répartissent à hauteur de :

5 088 k€ pour le Pôle Professionnels/GMS,
1 519 k€ pour le Pôle Réseau de points de vente,
879 k€ pour le pôle Eau,
178 k€ pour les autres activités (holding et immobilier).

L'émission d'emprunt bancaire a été réalisée à hauteur d'environ

13,5 % par le Pôle Réseau de points de vente,
26,6 % par le Pôle Professionnels/GMS,
4,2 % par le Pôle Eau,
55,8 % par le holding Poulaillon SA.

Le rythme d'émission d'emprunts de l'exercice est à un niveau nécessaire à la poursuite de la croissance du Groupe, tout en ménageant le niveau d'endettement. Le montant des acquisitions d'immobilisations est inférieur à l'exercice précédent.

9.1.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des (5) cinq derniers exercices figure en Annexe 2 du présent rapport.

9.1.6 Résultats des filiales

SOCIETE	Forme Juridique	% INTERETS	% CONTRÔLE	SITUATION NETTE EN €	CHIFFRE D'AFFAIRES EN €	RESULTAT EN €
POULAILLON	SA	-	-	25 922 032	6 414 642	5 105 356
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	99,96%	99,96%	6 099 072	61 663 934	724 203
AU MOULIN POULAILLON	SARL	99,98%	99,98%	12 248 860	70 348 053	2 225 045
POULAILLON SAINT-VIT	SA	100,00%	100,00%	2 362 561	8 409 506	264 505
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	100,00%	100,00%	12 924	9 000	- 160
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	99,99%	99,99%	427 620	28 500	63 199
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	100,00%	100,00%	1 565 785	4 141 116	- 666 495
LES MIRABELLES 2	SCI	99,90%	99,90%	120 202	122 039	89 712
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	131 433	186 135	121 433
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	100,00%	100,00%	74 861	114 200	64 861
VELLE	SCI	99,90%	99,90%	151 501	271 640	122 301
LES CHENAIES	SCI	100,00%	100,00%	222 729	87 682	54 569
ANDELNANS CONSTRUCTION	SCI	99,20%	99,20%	- 25 163	823	- 35 163
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	99,00%	99,00%	69 272	114 026	59 272
FRANCE ET PAUL	SARL	100,00%	100,00%	1 419 009	1 322 775	503 385

POULAILLON SA bénéficie d'un droit de vote double pour les parts sociales détenues dans la société SOURCE DE VELLEMINFROY SARL.

9.1.7 Activité des filiales

Concernant l'activité de nos filiales, celles-ci se détaillent de la manière suivante :

BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON

Exploite les sites de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup-sur-Semouse (70), son activité relève de l'industrie pour les grandes lignes de fabrication et du gros artisanat pour les autres ateliers.

Son activité s'adresse à la clientèle professionnelle, sauf pour la boulangerie-restaurant exploitée sur le site de Wittelsheim qui s'adresse à la clientèle de particuliers.

Informations générales complémentaires

La société filiale BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON (MFP) et notre société tête de Groupe, POULAILLON SA (PSA), ont été en litige, dans le cadre de plusieurs procédures judiciaires, avec la société qui a donné à bail le site de MORSCHWILLER LE BAS puis de WITTELSHEIM et avec ses associés.

Les litiges entre les parties ont trouvé leur origine dans une promesse de vente consentie par les associés de la société Bailleresse et propriétaire des locaux de MORSCHWILLER LE BAS et de WITTELSHEIM, portant sur les parts sociales de cette société.

La mise en œuvre de la promesse en 2016 et en particulier la levée d'option pour l'acquisition des parts sociales de la société Bailleresse, a fait l'objet d'une longue procédure judiciaire, portant sur la revendication de la propriété de ces parts. Cette procédure a donné lieu à une décision favorable pour le groupe Poulaillon rendue par la Cour d'appel de Colmar le 17 mai 2023. Aux termes de cet arrêt, la cession des titres au profit de Poulaillon SA a été ordonnée à effet rétroactif au 29 juillet 2016. Cet arrêt est exécutoire nonobstant un pourvoi devant la Cour de cassation formé par la partie adverse à l'encontre de l'arrêt.

Par acte sous seing privé du 14 juin 2023, les parties ont régularisé un acte de cession des titres de la société au profit de Poulaillon SA.

En accord entre la société bailleresse et la société MFP POULAILLON, ces deux sociétés étant dorénavant sous contrôle commun de la tête de Groupe, les procédures en cours relatives aux baux commerciaux ont fait l'objet progressivement d'un retrait du rôle ou d'une radiation.

Le Groupe POULAILLON ayant estimé avoir subi un préjudice important suite au refus des associés du bailleur d'honorer la levée de la promesse de cession de parts sociales, le Groupe a assigné les anciens associés de la société bailleresse en réparation.

C'est en septembre 2024 que les parties se sont rapprochées dans le cadre d'une conciliation. Les discussions ont abouti le 11 octobre 2024 à la conclusion d'un protocole d'accord qui a permis l'indemnisation et de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges.

Ce processus de résolution amiable s'est terminé en janvier 2025. Le Groupe a ainsi été indemnisé, la somme encaissée étant inscrite en produit exceptionnel. L'impact net sur la gestion du Groupe au titre de la période, après prise en compte des dépens, de l'impôt et de la participation associés, s'élève à 1 050 k€.

Ce dossier est à présent définitivement clos, toutes les procédures étant éteintes. La propriété du site de Wittelsheim et de l'ancien site de Morschwiller sont à présent définitivement acquises au Groupe Poulaillon suite à la cession des parts sociales du 14 juin 2023 et au protocole transactionnel.

Le Groupe s'estime rempli de ses droits.

AU MOULIN POULAILLON

Exploite le réseau de magasin du Groupe. Ce sont 54 points de vente en propre (le 55^{ème} étant exploité par la filiale MFP) qui se déclinent autour de quatre typologies de magasins, à savoir :

- . Les boulangeries, au nombre de 25 ,
- . Les ateliers de cuisson, au nombre de 26,
- . Les Kiosques et selfs au nombre de 3.
- . Le Food Truck (hébergé au siège social) au nombre de 1.

POULAILLON SAINT VIT

Exploite le site de fabrication de Saint-Vit (25), anciennement 365 Matins. L'activité est industrielle de par la ligne de fabrication qui dessert le site de Wittelsheim. Des travaux d'extension ont été réceptionnés au cours de l'exercice 2022, qui ont permis l'installation d'une nouvelle ligne de Moricette® ainsi qu'une nouvelle chambre froide et un espace de stockage positif et négatif.

TOMBLAINE DEVELOPPEMENT

Est une filiale sans activité qui initialement devait créer un point de vente.

SOURCE DE VELLEMINFROY

Est propriétaire du site historique de Velleminfroy (70), ce qui comprend le foncier, le bâti, le musée, le restaurant et les puits.

Eaux MINERALES DE VELLEMINFROY

Exploite le site industriel des Eaux minérales (70), c'est-à-dire la ligne d'embouteillage d'eau. Ce site est situé à 1,5 km du site historique. Cette filiale est en charge de la production, l'embouteillage et de la commercialisation de l'activité eau.

LES MIRABELLES 2

Société civile immobilière, est propriétaire du terrain et du bâti du 15 rue des Pays Bas, à proximité du site de production de Wittelsheim (68). Les locaux sont donnés à bail à POULAILLON SA, ceux-ci étant à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

POULAILLON CONTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Rixheim (68), impasse de l'aérodrome. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

MORSCHWILLER CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Morschwiller le Bas (68), zone de l'arche. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

VELLE

Société civile immobilière qui a édifié le site de production et d'embouteillage d'eau (70). Il s'agit de locaux industriels et de bureaux donnés à bail à la société Eaux Minérales de Velleminfroy.

LES CHENAIES

Société civile immobilière, propriétaire du terrain et du bâti à l'entrée de la rue du Luxembourg à Wittelsheim (68), à proximité du site de production. Les locaux sont donnés à bail à POULAILLON SA, ils sont à usage de dépôt pour l'ensemble des besoins du Groupe.

ANDELNANS CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a acquis le site d'Andelnans (90) – Route de Montbéliard. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON jusqu'au 31 mars 2024 suite au transfert du magasin dans un local plus grand. Le local est vide, le Groupe cherchant un preneur à bail.

HOCHSTATT CONSTRUCTION

Société civile immobilière qui a édifié le site de Hochstatt (68), rue du Zouave. Il s'agit d'une boulangerie-restaurant donnée à bail à AU MOULIN POULAILLON.

FRANCE ET PAUL

Société à responsabilité limitée dédiée exclusivement aux sites de production du Groupe notamment le site de Wittelsheim (68), rue du Luxembourg (11 500 m²) ainsi que l'ancien site de production de Morschwiller-le-bas (68) qui est une friche.

9.1.8 Tableau des filiales et participations au 30 septembre 2025 – Périmètre de consolidation et situation nette

La liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2025 est la suivante :

Sociétés	Type	Siège social	SIRET	% d'intérêt		Méthode de consolidation	
				30.09.2025	30.09.2024	30.09.2025	30.09.2024
POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	49331143500025	Mère	Mère	IG	IG
BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	37774465100060	99,96%	99,96%	IG	IG
AU MOULIN POULAILLON	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	43020123600162	99,98%	99,98%	IG	IG
POULAILLON CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	53827524900018	100,00%	100,00%	IG	IG
LES MIRABELLES 2	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	38762931400023	99,90%	99,90%	IG	IG
MORSCHWILLER CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	80520794100016	100,00%	100,00%	IG	IG
TOMBLAINE DEVELOPPEMENT	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	80482406800014	100,00%	100,00%	IG	IG
SOURCE DE VELLEMINFROY	SARL	Route de la Creuse, 70240 VELLEMINFROY	50851274600019	99,99%	43,71%	IG	IG
EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY	SAS	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	81072741200019	100,00%	100,00%	IG	IG
POULAILLON SAINT VIT	SA	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	50534917500040	100,00%	100,00%	IG	IG
VELLE	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	81089798300013	99,90%	99,90%	IG	IG
HOCHSTATT CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	82830564900018	100,00%	100,00%	IG	IG
LES CHENAIES	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	41515322000025	100,00%	100,00%	IG	IG
ANDELANS CONSTRUCTION	SCI	28 Rue de Valdoie, 68200 MULHOUSE	38340894500020	99,20%	99,20%	IG	IG
FRANCE ET PAUL	SARL	8 Rue du Luxembourg, 68310 WITTELSHEIM	48009374900038	100,00%	100,00%	IG	IG

La société mère du Groupe, POULAILLON SA, a acquis une participation complémentaire dans la société SARL SOURCE DE VELLEMINFROY. Cette acquisition s'est réalisée pour la valeur nominale des parts, qui est sensiblement proche de la valeur des fonds propres. Il s'agit d'un engagement pris par le Groupe dans le document de référence présenté lors de l'introduction en Bourse en 2015. Cette acquisition complémentaire porte le pourcentage d'intérêt dans le capital de la filiale de 43,71 % à 99,97 %, qui était déjà intégrée globalement dans les comptes consolidés. Le coût d'acquisition des titres s'élève à 200 k€.

9.2 Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la Société et du Groupe, présentation des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Cette partie est traitée tout au long du rapport et ne fait pas l'objet de commentaires spécifiques.

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au présent rapport, ainsi qu'à la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Société.

10. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE SONT CONFRONTÉS

10.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

10.1.1 Provisions pour risques et charges

	Provisions pour risques et charges	Provisions pour retraite et engagements assimilés	Total
Valeurs au 30/09/2024	585	578	1 164
Dotations	133	8	141
Reprises consommées	(236)	(42)	(278)
Reprises non consommées	-	-	-
Variation de périmètre	9	-	9
Autres variations	-	-	-
Valeurs au 30/09/2025	491	544	1 036

La Société n'a pas de risque de taux significatif à l'endettement externe.

26

10.1.2 Provisions pour litiges

Les provisions pour risques et charges concernent principalement des litiges en cours avec des salariés et les cartes de fidélité.

10.1.3 Risques liés aux fluctuations des matières premières

Le principal poste d'achats du Groupe en volume est la farine, dont le blé représente environ 70% du coût. Les cours du blé, comme ceux des produits nécessaires à l'élaboration des recettes du Groupe, ont beaucoup fluctué au cours de l'exercice précédent, notamment du fait de la guerre sur le sol ukrainien. Les prix ont atteint des records en 2023, et bien qu'ils restent à des niveaux élevés, il a pu être constaté que ceux-ci sont désormais à la baisse. Le marché étant néanmoins très sensible, il est apporté une attention particulière à l'évolution de l'ensemble des indices.

10.1.4 Risques liés aux fournisseurs

Le Groupe a recours au minimum à deux fournisseurs sélectionnés par produits en fonction de leur aptitude à répondre aux attentes du Groupe notamment de sécurité alimentaire, de qualité des produits, de conditions commerciales, de capacité logistique et de solidité financière.

Les achats se répartissent entre les matières premières, les emballages, et les services.

Le risque lié aux fournisseurs existe essentiellement en termes de rupture de stocks ou de retard de livraison, mais demeure limité, dans la mesure où le Groupe compte au moins deux fournisseurs dans chaque matière essentielle à ses approvisionnements et mène des relations de long terme avec eux.

10.1.5 Risques liés aux investissements et aux diversifications du Groupe

Les investissements du Groupe portent principalement sur l'outil de production, sur son réseau de points de vente et sur des investissements de diversification.

Le Groupe évalue régulièrement le niveau de ressources financières nécessaires à engager pour mener les investissements nécessaires à sa croissance et à l'enrichissement de son offre.

La diversification dans l'eau minérale de la source de Velleminfroy est complémentaire des activités historiques et des clients actuels du Groupe en produits de boulangerie.

Le chiffre d'affaires et le retour sur investissements attendus sont constatés dans un délai plus long que prévu, mais le Groupe reste optimiste sur le développement de l'eau.

Le Groupe est attentif à ce que les diversifications envisagées n'obèrent ni la progression de son activité de boulangerie et de restauration rapide, ni sa capacité de financement ou sa structure financière.

10.1.6 Risques liés à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est une préoccupation importante pour le Groupe. Les axes sur lesquels il porte son effort sont notamment :

- La sélection des fournisseurs avec la mise en place d'une traçabilité des produits,
- Les contrôles Qualité,
- La conception du site industriel de Wittelsheim et l'équipement des lignes en détecteurs à métaux, l'extension à tous les sites de production,
- Les sécurités nécessaires pour le maintien de la chaîne du froid et des ressources en énergie,
- Les formations hygiène, sécurité, sur les postes de travail,
- La gestion des déchets.

Le Groupe ne relève d'aucun agrément sanitaire. Si besoin, toute procédure est en place pour obtenir un agrément sur une partie spécifique de l'activité.

Le Groupe fait pratiquer régulièrement des contrôles analytiques appropriés par des laboratoires externes.

La norme IFS – International Food Standard a été obtenue pour le site de production de Wittelsheim (68) et de Saint-Loup sur Semouse (70) en novembre 2017 et a été renouvelée pour les deux sites. L'obtention de cette norme internationale contribue à faciliter l'ouverture de nouveaux marchés en France et à l'international. Les sites de Velleminfroy et de Saint-Vit ont également obtenu le renouvellement de cette certification.

11. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE ET PRISE DE CONTROLE

La société POULAILLON SA, a acquis une participation complémentaire dans la société SARL SOURCE DE VELLEMINFROY. Cette acquisition s'est réalisée pour la valeur nominale des parts, qui est sensiblement proche de la valeur des fonds propres. Il s'agit d'un engagement pris par le Groupe



dans le document de référence présenté lors de l'introduction en Bourse en 2015. Cette acquisition complémentaire porte le pourcentage d'intérêt dans le capital de la filiale de 43,71 % à 99,97 %, qui était déjà intégrée globalement dans les comptes consolidés.

Hormis cela, il n'y a pas de prise de participation ou prise de contrôle à signaler au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

12. ALIENATION D' ACTIONS EN VUE DE METTRE FIN A DES PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune aliénation d'action n'a été faite en vue de mettre fin à des participations croisées, le Groupe n'étant pas concerné par des participations croisées.

13. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS (art. L.225-211 du code de commerce)

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société POULAILLON a réalisé, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Frais de négociation	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	-
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	0,00 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé	-
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 30 septembre 2025	-
Pourcentage de capital auto-détenu au 30 septembre 2025	0,00%
Valeur nette comptable des actions propres au 30 septembre 2025	-
Valeur nominale des actions propres au 30 septembre 2025	0,00 €
Valeur de marché des actions propres au 30 septembre 2025	0,00 €

Nous vous rappelons que la société disposait jusqu'au 13 novembre 2018 d'un contrat de liquidité avec INVEST SECURITIES qui a été dénoncé le 4 septembre 2018 en considération du fait que le marché des actions disponibles à la cotation sur Euronext Growth est suffisamment liquide. Cette dénonciation a fait l'objet d'un communiqué de presse du Groupe.

A ce jour, la Société ne dispose pas d'un contrat de liquidité.

14. AUTOCONTROLE

La société n'est pas concernée par une situation d'autocontrôle.

15. IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES (ART. L. 233-7 ET L. 233-13 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

DETENTIONS	CAPITAL		DROITS DE VOTE		DROITS DE VOTE	
			AFFECTATION DES RESULTATS		AUTRES	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Monsieur Paul POULAILLON	2 423 240	47,41%	4 221 440	52,05%	41 840	0,52%
Monsieur Fabien POULAILLON	734 190	14,36%	1 335 090	16,46%	3 424 890	42,22%
Madame Magali POULAILLON	748 830	14,65%	1 349 730	16,64%	3 439 530	42,41%
Fondateurs dirigeants	3 906 260	76,43%	6 906 260	85,15%	6 906 260	85,15%
Flottant coté sur Euronext Growth	1 204 859	23,57%	1 204 859	14,85%	1 204 859	14,85%
Total	5 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%	8 111 119	100,00%

Aucune action n'est auto détenue à la clôture de l'exercice.

Droits de vote exerçables en Assemblée générale : L'article 15 des statuts, dispose que « Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives ordinaires et extraordinaires, à l'exception des décisions concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier ».

Il existe des droits de vote double pour les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans (article 13 des statuts).

29

16. PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE (art. L. 225-102 du code de commerce)

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

17. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Il est précisé qu'aucune opération d'attribution d'actions ou d'option d'achat ou de souscription d'actions réservée au personnel salarié de la Société n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

18. INFORMATIONS FISCALES

18.1 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts supportés par la société s'élèvent à un montant global de 188 512 euros correspondant à une quote-part des loyers de véhicules de tourisme pris en location.

18.2 Montants globaux des frais généraux réintégrés

En application des dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance les dépenses suivantes visées à l'article 39-5 dudit code :

Néant

18.3 Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rendons compte du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de quarante pour cent (40%) mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code, ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code général des impôts
Exercice clos le 30 septembre 2024	408 889,52 €	408 889,52 €	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2023	306 667,14 €	306 667,14 €	Néant
Exercice clos le 30 septembre 2022	Néant	Néant	Néant

19. DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS ET FOURNISSEURS (ART. L. 441-14 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du code de commerce, vous trouverez ci-dessous les tableaux récapitulant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

PSA factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	54	48	-	2	29	130
Montant total achat exercice H.T.						1 754
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	3,11%	2,73%	-0,09%	0,00%	1,67%	7,41%
Montant total C.A. exercice						
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)						

© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - TRANSPORTEURS 30 jours date de facture - Courant de 45 à 60 jours

PSA factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en K€)

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 JOURS	1 A 30 JOURS	31 A 60 JOURS	61 A 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL
Montant total des factures concernées (T.T.C.)	779	42	-	-	0	821
Montant total achat exercice						-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (H.T.)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Montant total C.A. exercice						7 839
Pourcentage du C.A. de l'exercice (H.T.)	9,93%	0,54%	0,00%	0,00%	0,00%	10,47%

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : Courant 30 jours décade - AUTRES de 45 à 60 jours

20. PRETS INTERENTREPRISES (ART. L. 511-6, 3BIS AL 2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Aucun prêt interentreprises n'a été signé ou mis en place par la société POULAILLON SA ou l'une de ses filiales. En revanche, il a été signé une convention de trésorerie pour le Groupe POULAILLON, dont POULAILLON SA a la gestion.

21. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES

Nous n'avons pas à notre connaissance d'opérations réalisées par les dirigeants, les hauts cadres non dirigeants ou les personnes qui leur sont étroitement liées avec notre Société.

22. INFORMATION SUR LES RISQUES DE MARCHE

22.1 Risque Actions

POULAILLON n'a pas procédé à des investissements en actions.

22.2 Risque de taux d'intérêts

La société n'a pas d'endettement externe à taux variable.

22.3 Risque de change

La Société n'est pas soumise au risque de change compte tenu de son activité encore peu significative à l'international, à l'achat ou à la vente.

23. INFORMATIONS DE NATURE EXTRA FINANCIERE

Le Groupe est soumis à la rédaction de la « Déclaration de Performance Extra-Financière » (DPEF) qui a été établie en même temps que les comptes annuels du Groupe POULAILLON.

La Déclaration de Performance Extra-Financière est un document distinct du présent rapport de gestion arrêté au 30 septembre 2025.

24. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous rendons compte au sein de la présente section des informations sur le gouvernement d'entreprise requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, à savoir :

- Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société (appartenant ou non au groupe) durant l'exercice par chaque mandataire social ;

- Mention des conventions intervenues, directement ou indirectement, entre (i) d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la SA, et, (ii) d'autre part, une société dont la SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- Tableau récapitulatif des délégations (de compétences et de pouvoirs) en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

24.1.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des Administrateurs, dont le Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

Administration de la Société

Président

Monsieur **Paul POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

Président Directeur Général de sa BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
 Gérant de SARL SOURCE DE VELLEMINFROY
 Représente POULAILLON SA Président de SAS EAUX MINERALES DE VELLEMINFROY
 Représentant permanent de la Présidente POULAILLON SA, Administratrice de la société SA POULAILLON SAINT-VIT
 Administrateur de la société SA POULAILLON SAINT-VIT
 Gérant de SCI LA SOURCE (hors groupe)
 Gérant de SCI LES MIRABELLES 2
 Gérant de SCI VELLE
 Gérant de SCCV LES JARDINS DU PRE DES SAULES (hors groupe)
 Président de MAINTENANCE ENTRETIEN PROFESSIONNELS PRIVES (hors Groupe)
 Président de SAS MARGUERITE (hors Groupe)
 Président de SAS LES JARDINS DE VALDOIE (hors Groupe)

Directeur Général

Monsieur **Fabien POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

Directeur Général Délégué de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
 Président, Directeur Général et administrateur de SA POULAILLON SAINT-VIT
 Gérant de SCI ANDELNANS CONSTRUCTION
 Gérant de SCI JULEO EVATOM (hors groupe)
 Gérant de SCI HOCHSTATT CONSTRUCTION
 Gérant de SCI LES CHENAIES
 Gérant de SCI ILLZACH Z3F CONSTRUCTION (hors Groupe)
 Gérant de SCI SAINT VIT CONSTRUCTION (hors Groupe)
 Gérant de SCI BURNHAUPT CONSTRUCTION (hors Groupe)
 Gérant de SCI LOULOUTE CONSTRUCTION (hors groupe)



Co-Gérant de SCI LES JARDINS DE DELLE (hors Groupe)
Gérant de SCI STRASBOURG VMP CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérant de SCI LAMPERTHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)

Directeur Général Délégué

Madame **Magali POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2026, Administrateur de POULAILLON SA.

Administrateur de SA BRETZELS MORICETTES MFP POULAILLON
Gérante de SARL AU MOULIN POULAILLON
Gérante de SARL TOMBLAINE DEVELOPPEMENT
Administrateur de SA POULAILLON SAINT-VIT
Gérante de SCI POULAILLON CONSTRUCTION
Gérante de SCI MORSCHWILLER CONSTRUCTION
Gérante de SCI KINGERSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI MITTELBRONN CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI ENSISHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI SIERENTZ ZH CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI VESOUL CONSTRUCTION (hors Groupe)
Co-Gérante de SCI LES JARDINS DE DELLE (hors Groupe)
Gérante de SARL FRANCE ET PAUL
Gérante de SCI SERMAMAGNY CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI TAGOLSHEIM CONSTRUCTION (hors Groupe)
Gérante de SCI BRUNSTATT CONSTRUCTION (hors Groupe)

34

Administrateurs

Monsieur **Tom NESCI**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2030, Administrateur de POULAILLON SA

Madame **Eva POULAILLON**, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 septembre 2025, Administrateur de POULAILLON SA.

24.1.2 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Nous vous rappelons que ne sont pas visées par cette disposition du Code de commerce, les conventions susvisées portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

24.1.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 3 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

25. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce librement disponible sur le site internet de la Société.

26. MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Premier Commissaire aux Comptes

Titulaire La société FIBA SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant La société Groupe FIBA SA, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que les sociétés FIBA SAS et Groupe FIBA SA ont été nommées co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

35

Second Commissaire aux Comptes

Titulaire La société Expertise Comptable et Audit (« ECA ») SAS, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Suppléant Monsieur Philippe BRUGNOT, dont le mandat expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Nous vous indiquons que la société Expertise Comptable et Audit SAS (« ECA ») et Monsieur Philippe BRUGNOT ont été nommés co-commissaires aux comptes respectivement titulaire et suppléant par l'assemblée générale annuelle mixte du 30 mars 2021.

*
* *

ANNEXE 2

Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

TABEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Code de Commerce - Article R 225-102

	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions ordinaires existantes	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119	5 111 119
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 603 162	6 261 391	6 008 910	6 417 685	6 414 642
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 241 913	2 341 691	3 934 028	4 129 155	4 513 178
Impôts sur les bénéfices	309 837	621 330	597 305	627 224	896 582
Participations des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	174 711
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 175 941	- 132 567	1 703 263	2 423 592	5 105 356
Résultat distribué	-	-	306 667	408 890	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,46	0,77	0,81	0,81	0,88
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,03	0,33	0,47	0,47	1,00
Dividende distribué à chaque action	-	-	0,08	0,08	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	46	45	47	46	47
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 862 590	1 901 748	1 961 660	2 191 619	2 157 755
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice	688 214	772 179	771 863	826 342	824 664

ANNEXE 3

**TABLEAU RECAPITULATIF
DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE
ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE
DOMAINES DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES
L.225-129-1 et L.225-129-2**

SYNTHESE DE LEUR UTILISATION AU 30 SEPTEMBRE 2025

Code de Commerce - Article L.225-37-4 3°

OBJET DE LA RESOLUTION	SOURCE	DUREE ET EXPIRATION DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM POUVANT ETRE EMIS	UTILISATION DE L'AUTORISATION EXERCICE 2023/2024
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société	AGE du 26/03/2024 8ème résolution	26 mois 26/05/2026	1.000.000 € au titre des augmentations de capital en numéraire susceptibles d'être réalisées en vertu des 8ème, 9ème et 10ème résolutions par voie d'émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société 15 000 000 € au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des 8ème, 9ème et 10ème résolutions	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 26/03/2024 9ème résolution	26 mois 26/05/2026	1.000.000 € au titre des augmentations de capital en numéraire 15.000.000 € au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	AGE du 26/03/2024 10ème résolution	26 mois 26/05/2026	1.000.000 € au titre des augmentations de capital en numéraire 15.000.000 € au titre du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis	NEANT
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	AGE du 26/03/2024 12ème résolution	26 mois 26/05/2026	5.000.000 €	NEANT

POULAILLON
Société Anonyme au capital de 5 111 119 euros
Siège social : 8 rue du Luxembourg
68310 WITTELSHEIM
493 311 435 RCS MULHOUSE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société POULAILLON

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **17 mars 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.